

21 DEC. 2023

Séance du Comité Syndical du 15 décembre 2023

Date de convocation : 7 décembre 2023

Délibération n°2023-23

Objet : Changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2024

Le 15 décembre 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis et en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur MARCILLAUD, son Président.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 1

Elus présents : Jean-Daniel Amsler, Véronique Bastide, Régine Boivin, Antoine Bruno, Stéphanie Daumin, Ségolène de Larminat, Richard Dell'Agnola, Michel Jolivet, Françoise Lecoufle, Magali Maignen-Mazières suppléante de Patrick Leroy, Bruno Marcillaud, Marion Martin, Antoine Morelli, Sabine Patoux, Audrey Pulvar, Nicolas Tryzna.

Pouvoirs de Michel Leprêtre à Stéphanie Daumin

Le quorum étant atteint,

M Nicolas TRYZNA a été désigné secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants et ses articles R.5721-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-1991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106 III,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert pour la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et son quartier ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire comptable M57 applicable aux collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16 octobre 2023,

Considérant que le Syndicat mixte ouvert de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier de la M14 vers la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

Le Président
Par délégation,



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

21 DEC. 2023